



Association des écoles Joliot Curie et Jean Jaurès de Quéven

Inscription au Troc et Puces Puériculture
Dimanche 29 octobre 2023 9h00 - 17h00
Les Arcs - Quéven

Bulletin d'inscription à retourner avec le règlement et la copie de la pièce d'identité avant le 15/10 à :

Association Le coup de pouce des Parents, 9 rue Ernest Renan – 56530 Quéven
Renseignements téléphoniques auprès de Caroline au 07.69.09.28.56

Je Soussigné.e

Nom Prénom

Né.e le à Ville Département

Adresse

CP Ville

Tel Courriel@.....

Titulaire de la pièce d'identité (*en cours de validité*) n°

Délivrée le par

1. Déclare sur l'honneur

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagers
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

2. Accepte sans réserve les conditions figurant au dos et m'engage à les respecter

1 table de 1m80 = 12 €

Ci-joint règlement de€ pour un emplacement de table(s) de 1m80.

- Par chèque établi à l'ordre du Coup de Pouce des Parents
- En espèces

rayer la mention inutile

ATTENTION : joindre impérativement la copie de votre pièce d'identité,
sans ce document votre inscription ne sera pas prise en compte

Fait à, le/...../ 2023

(lu et approuvé + signature)

Règlement intérieur du Troc et Puces 29/10/2023 – Les Arcs - Quéven

Art.1 : Le troc et puces est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter contacts et transactions.

Art.2 : Cette manifestation s'adresse aux particuliers, aux collectionneurs et aux associations régies par la loi 1901.

Art.3 : Les enseignes à caractère politique, syndicale, religieux sont interdits sur les emplacements.

Art.4 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre ou la moralité de la manifestation ainsi que tout étalage qui ne correspond pas à l'esprit et au style de cette dernière.

Art.5 : Les objets et collections déballées sont sous l'entière responsabilité du vendeur, tant en cas de casse, vol ou préjudice. Aucun remboursement ne sera fait par l'association.

Art.6 : La vente d'armes (hors collection et démilitarisés), d'armes blanches et objets de propagande est formellement proscrit.

Art.7 : Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.

Art.8 : Le nombre d'emplacements est limité à 90.

Art.9 : Les réservations et le règlement devront être effectués avant le **15 octobre 2023**.

Art.10 : Les exposants seront reçus sur le lieu de la manifestation à **partir de 7h00**.

Art.11 : Afin de ne pas perturber le déroulement de la manifestation, tout exposant arrivant en retard pourra se voir refuser l'accès après 8h30 et ceci sans remboursement par l'organisation.

Art.12 : Chaque exposant s'engage à respecter son emplacement délimité et à le nettoyer à son départ.

Art.13 : Les emplacements sont réservés dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'inscription accompagnés du règlement. Il ne sera dérogé à cette disposition que pour des problèmes de santé ou de handicap justifiés par un certificat médical joint à la réservation.

Art.14 : Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 9h00 et à ne pas remballer avant 16h30.

Bonne vente !